

DOSSIER N° PC 013027 23 00040
dossier déposé complet le 27/06/2023

Par : Monsieur Fernando ALVES
Madame Alina ALVES

Demeurant 5513 Route de Tarascon
13160 CHATEAURENARD

Pour : Création d'un garage de 54m²

Sur un terrain 5513 RTE DE TARASCON 13160
sis Châteaurenard
Cadastré : IM130

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 90,00 m²

Créée : 54,00 m²

Démolie : 0 m²

mis en ligne le 27/07/2023

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-243 du 6 décembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Éric CHAUVET, Adjoint délégué à l'Urbanisme pour la signature de tous actes administratifs en matière du droit du sol,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2006, modifié le 25/09/08, 07/07/11, 26/09/13, 27/05/15, 15/07/15, 29/11/18, 01/03/23, 07/06/2023, révisé le 29/09/10, 25/11/10, mis à jour le 03/04/13, 27/09/16, 03/02/20, 06/08/20, 29/10/20, 07/09/21 et mis en compatibilité le 30/01/20 et la situation du terrain en zone A (zone d'activité agricole),

CONSIDERANT QUE le projet se situe en zone A au Plan Local d'Urbanisme, décrite comme : «des espaces à protéger de l'urbanisation en raison notamment de la valeur agronomique des terres et de leur potentiel de production»,

CONSIDERANT QUE le projet consiste en la construction d'un garage attenant à un mas d'habitation,

CONSIDERANT QUE le règlement de la zone A du PLU stipule : «pour les constructions existantes à usage d'habitation, sont seulement autorisées de manière non cumulative :pour les mas et les corps de ferme anciens, l'aménagement à l'intérieur de l'enveloppe volumétrique existante, sans création de nouveau logement, et que les extensions par annexe attenant sont interdites. »

CONSIDERANT QU'il existe déjà des annexes sur l'unité foncière et que le projet de garage est attenant au mas d'habitation,

ARRETE

Article unique :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.



Châteaurenard, le 26/07/2023

Eric CHAUVET,
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Chauvet".

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.